

**Décision n° 2021-1512**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 16 juillet 2021**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Waad universelle Europe**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Waad universelle Europe reçu le 13 juillet 2021, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 23 juillet 2021, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 23 juillet 2023, à la société Waad universelle Europe (Siren : 900 706 094) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 93 03 2	National
Numéros géographiques	01 89 55	ZNE Créteil
Numéros géographiques	02 21 91	ZNE Brest
Numéros géographiques	03 53 68	ZNE Troyes
Numéros géographiques	04 12 22	ZNE Marseille
Numéros géographiques	05 36 92	ZNE Foix
Préfixe RIO fixe	LG	National

**Article 2.** La société Waad universelle Europe acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Waad universelle Europe et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales